



3003 Berne

OFEN; han

POST CH AG

Aux destinataires selon
la liste ci-jointe

Ittigen, le 5 décembre 2022

Grandes installations photovoltaïques: révision d'ordonnances en vue de la mise en œuvre du nouvel article 71a de la loi sur l'énergie

Madame, Monsieur,

Le 30 septembre 2022, l'assemblée fédérale a adopté la modification de la loi sur l'énergie (LEne; RS 730.0) portant sur des «mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver» et l'a mise en vigueur au 1^{er} octobre 2022 ([RO 2022 543](#)). Les dispositions s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2025.

Par cette révision, le Parlement a, entre autres, ajouté le nouvel article 71a à la LEne. Cet article prévoit des allègements des conditions d'autorisation pour les grandes installations photovoltaïques ainsi que leur encouragement au moyen d'une rétribution unique spéciale, déterminée au cas par cas et pouvant atteindre au maximum 60% des coûts d'investissement. Étant donné que les allègements des conditions d'autorisation ne s'appliquent que jusqu'à ce que les grandes installations photovoltaïques construites permettent d'atteindre, au niveau suisse, une production annuelle totale de 2 TWh, il faut régler par voie d'ordonnance le fonctionnement du monitoring et des mécanismes liés à cette valeur limite. La procédure de demande et les critères de mesure pour l'octroi d'un encouragement aux grandes installations photovoltaïques doivent également être réglés. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a, en collaboration avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), préparé à cette fin les projets ci-joints en vue de la révision de l'ordonnance sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les projets d'ordonnances et sur les précisions fournies dans le rapport explicatif **d'ici au 16 décembre 2022**. En raison de contraintes de temps, il ne nous a malheureusement pas été possible de traduire les documents en français. Nous vous remercions de votre compréhension.

Office fédéral de l'énergie OFEN
Adresse postale: CH-3003 Berne
Siège: Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 462 56 11
contact@bfe.admin.ch
<http://www.bfe.admin.ch/>





Référence : BFE-011.112.34-4/7

Veuillez nous faire parvenir votre prise de position (merci de joindre une version en format Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante:

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable chez vous, à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

Monsieur Simon Iseli, chef de la section Droit de l'énergie (tél. 058 465 35 16; simon.iseli@bfe.admin.ch) puis, à partir du 13 décembre 2022, Monsieur Leo-Philipp Heiniger, spécialiste en photovoltaïque (tél. 058 465 84 27, leo.heiniger@bfe.admin.ch) sont à votre disposition en cas de questions.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, Freundliche Grüsse

Office fédéral de l'énergie

Pascal Previdoli
Directeur suppléant

Annexes:

- Liste destinataires
- Projet de révision de l'ordonnance sur l'énergie
- Projet de révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables
- Rapport explicatif